



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**« PORTANT DÉCLARATION DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-A-018 PORTANT INTERDICTION DE PENETRER DANS LES LIEUX, ET INTERDICTION A L'UTILISATION ET A L'HABITATION DU BATIMENT SIS 1 RUE DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) — PARCELLE CADASTRALE AM 1 »**

N° 2023-A- *055*

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

**VU** l'article du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de Justice Administrative et notamment l'article R.556-1,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 511-1 à L. 511-22, R. 511-1 à R. 511-13

**VU** l'Arrêté Municipal **N°2022-A-018** portant interdiction de pénétrer dans les lieux, et interdiction à l'utilisation du bâtiment sis 1 rue des Sapeurs-Pompiers de Paris à Villeneuve-Saint-Georges 94190 parcelle cadastrale AM 1 pris en date du 2 mars 2022,

**VU** la visite par des agents du SCHS (assermentés par le tribunal et dument commissionnés par M. le Maire) du 2 juin 2023 concernant le bâtiment sis 1 rue des Sapeurs-Pompiers de Paris 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, parcelle cadastrale AM 1,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un bien communal,

**CONSIDERANT** que le club house a été incendié partiellement en date du 1 mars 2022,

**CONSIDERANT** l'Arrêté Municipal **N°2022-A-018** portant interdiction de pénétrer dans les lieux, et interdiction à l'utilisation du bâtiment,

**CONSIDERANT** que le club house a été démoli,

**CONSIDERANT** que le club house a été remplacé par une dalle de béton,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a plus lieu d'avoir un arrêté d'interdiction de pénétrer dans les lieux, et interdiction à l'utilisation du bâtiment.

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 :**

Sur la base du rapport dressé par le SCHS, en date du 5 juin 2023 il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin, à l'interdiction de pénétrer dans les lieux, et interdiction à l'utilisation du bâtiment constatés dans L'Arrêté Municipal **N°2022-A-018** pris en date du 2 mars 2022.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'Arrêté Municipal N°2022-A-018 du 2 mars 2022 portant interdiction de pénétrer dans les lieux et interdiction à l'utilisation et à l'habitation sur le bâtiment du 1 rue des Sapeurs-Pompiers de Paris à Villeneuve-Saint-Georges 94190 parcelle cadastrale AM 1, appartenant à la Mairie de Villeneuve-Saint-Georges.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à la Mairie de Villeneuve-Saint-Georges sis 22 place pierre Sémard à Villeneuve-Saint-Georges (94190).

Le cas échéant en cas d'incertitude sur l'identité ou l'adresse du propriétaire et dans tous les cas pour sécuriser la notification :

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité  
21/29 avenue du Général de Gaulle 94038 CRETEIL
- Madame la Commissaire Principale  
162 rue de Paris — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Police Municipale  
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 08.06.2023

**Monsieur Le Maire**



**Philippe GAUDIN**